

Equipement	HCR H4 (E) §
Feux de route	HCR H4 (E) §
Feux de croisement	GUIDE 4A SAE IP 75 §
Feux de position	SAE A(2)IR(2)S(3)T 75 GUIDE 4A §
Feux rouges	SAE A(2)IR(2)S(3)T 75 GUIDE 4A §
Feux stop	SAE A(2)IR(2)S(3)T 75 GUIDE 4A §
Clignoteurs §) av	GUIDE 4A SAE IP75 SAE P1A73 ar GUIDE 4A T75 §)
Catadioptres av	oui ar SAE-A-68 DOT §)
Feux de gabarit av	oui ar
Feux complément.	
Eclairage plaque	1/au centre au-dessus pare-chocs
Essuie-glace	2/balais avec/sans lave-glace
Avertisseurs	DELCO REMY 900026/900027

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	BUICK Century		
Homologation			
N°	CH	0330 33	
Carrosserie	limousine		
Places	total	6	avant 3
Poids à vide	1910	Carburant	B
Charge utile	-	CV-impôt	29,15
Poids total	2522	Cylindrée	5724

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Mesure des gaz : la vignette ECE 15 R se trouve à droite sur face intérieure de l'aile
- +) Variante de pneus: GR 70 - 15, AV= 1360 kg (2,0 bar) / AR= 1360 kg (2,0 bar); les voies restent inchangées
GR 70 ER 15, AV= 1280 kg (2,1 bar) / AR= 1280 kg (2,1 bar); " " " "
- ++) A noter dans le permis de circulation:
- charge autorisée sur le toit 90 kg
- +++ Ceintures de sécurité: ceintures sur les hanches admises pour le siège central à l'avant
- §) Modifications par l'importateur:
- feux de route et de croisement: d'origine SEALED BEAM sont remplacés par HCR H4 (E);
- feux de position et clignoteurs avant: les ampoules de couleur orange sont remplacées par des blanches;
- l'angle de visibilité des feux de position/clignoteurs avant n'est pas respecté: est complété par les feux de gabarit (blanc/rouge) HELLA K 14023 et les clignoteurs latéraux;
- afin que l'espace de 600 mm prescrit entre les clignoteurs arrières soit respecté, il y a lieu d'aveugler les clignoteurs intérieurs par une bande de 60 mm de largeur;
- les catadioptres d'origine non étanches; il en est collé 2 complémentaires sur les clignoteurs intérieurs, voir ci-dessus.

Lieu et date de l'homologation

Studen. 2.12.74

Homologation fédérale des types de véhicules